

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 6 février 2025

Délibération n° 5

Délibération n° 005/2025 – Adhésion au groupement d'employeurs des vallons du lyonnais (GEVL)

Le groupement d'employeurs de Vaugneray (GEV) a été créé en 1994, sous l'impulsion d'élus locaux, pour pallier aux difficultés de recrutement des entreprises locales et réinsérer les demandeurs d'emploi du secteur. En 2005, il devient le groupement d'employeurs des vallons du lyonnais (GEVL) afin de se développer sur un territoire plus grand et créer encore plus d'emplois. C'est en 2016 qu'est créé le GEVL associatif pour faire rentrer dans les rouages de la structure les libéraux, les associations et les collectivités.

Le GEVL, association loi 1901 dont le siège est à Brindas, propose un accompagnement des entreprises et collectivités dans la recherche de personnel selon un concept innovant, le temps partagé. Il propose :

- Un vivier de compétences immédiatement disponibles en temps partagé ;
- Un accompagnement complet, de l'analyse du besoin à la prise en charge des démarches administratives ;
- Une équipe de spécialistes en ressources humaines.

Les avantages pour les adhérents sont les suivants :

- Répondre aux besoins en flexibilité ;
- Maîtriser et partager les coûts de la main d'œuvre ;
- Parer aux besoins en temps partiel ;
- Fidéliser et motiver les salariés ;
- Alléger la gestion administrative.

Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement, notamment pour des remplacements d'agents absents temporairement, il était opportun pour la commune de pouvoir bénéficier de l'outil de gestion des ressources humaines proposé par le GEVL.

Ainsi, et suite à l'avis favorable de la commission « personnel » en date du 7 mai 2024, le conseil municipal avait décidé, par délibération n° 050/2024 du 3 juin 2024, d'adhérer au groupement d'employeurs des vallons du lyonnais pour l'année 2024.

En raison de l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir à cette alternative en cas de besoin, il est proposé au conseil municipal de réitérer son adhésion au groupement d'employeurs des vallons du lyonnais, tant qu'aucune décision n'est prise pour y mettre fin, moyennant une cotisation annuelle. Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration ; à titre indicatif, il est de 120,00 € pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le service d'accompagnement proposé par le GEVL dans la recherche de personnel,

VU les statuts et le règlement intérieur du GEVL,

VU la délibération du conseil municipal n° 050/2024 du 3 juin 2024, portant adhésion de la commune de Grézieu-la-Varenne au GEVL pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'outil de gestion des ressources humaines proposé par le GEVL et faire appel à des compétences en temps partagé,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réitérer son adhésion au groupement d'employeurs des vallons du lyonnais (GEVL), tant qu'aucune décision n'est prise pour y mettre fin, moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration chaque année et qui s'élève à 120,00 € pour l'année 2025.

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur du GEVL.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents afférents, dont les conventions de mise à disposition subséquentes.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

